



EARL DANS LE VENT

Le Bois

79 240 TRAYES

**Étude de la capacité financière concernant le
projet de développement d'un atelier
naisseur engraisseur**

Décembre 2020

- 1 -

1- L'exploitation

M. MICHONNEAU Philippe et Adrien exploitent et gèrent une exploitation en EARL comportant une activité de naisseur engraisseur en production porcine.

2- Le projet

Dans le cadre du projet de restructuration, M. MICHONNEAU souhaitent augmenter l'activité de post sevrage et engraissement sur le site principal avec la production suivante:

- 296 truies et 60 cochettes
- 8 900 Porcelets produits
- 6 651 Porcs charcutiers produits

Cette stratégie doit leur permettre d'augmenter la cohérence de l'outil (en diminuant significativement l'activité de façonnage engraissement sur site extérieur). Le projet de construction permettra de conserver de bons résultats techniques, d'améliorer les conditions de travail et la biosécurité.

Les éléments suivants ont été retenus pour l'approche économique :

	Avant projet	Après projet
IC global	3,10	3,00
Porcs charcutiers produits	8251	8116
Dont site EARL DS LE VENT	4062	6651
Dont site extérieur	4189	1465
Poids de vente charcutier	121,6	121,6
Taux de pertes	6,0	6,0
Plus value	0,170	0,170
Nb truies et cochettes présentes	356	308

2.1 Investissement et financement

	Investissement	Financement bancaire
Bâtiment Post sevrage et engraissement	850 000	850 000 € à 2,00 % sur 15 ans

2.2 Analyse économique du projet

L'analyse économique du projet est faite à partir du calcul du point d'équilibre prévisionnel avant puis après projet. Cette analyse se fait sur l'ensemble de l'exploitation à partir des résultats économiques observés sur les derniers exercices comptables.

Le point d'équilibre correspond au prix minimum de vente (en € par porc) nécessaire pour :

- Couvrir l'ensemble des charges (opérationnelles et de structure), hors amortissements et frais financiers.
- Faire face aux annuités et intérêts court terme
- Satisfaire les besoins en prélèvements privés de l'exploitant (rémunération du travail exploitant)
- Le calcul du point d'équilibre prévisionnel après projet intègre la totalité des annuités (en cours + projet).

Le calcul du point d'équilibre se fait avec les éléments suivants :

- Les charges opérationnelles comprenant le coût alimentaire, les dépenses de santé, les frais d'élevage, les frais de reproduction.
- les charges de structure comprenant les charges de mécanisation, bâtiment, charges sociales, salaires, eau, gaz, Edf, assurances, frais financiers à court terme et divers....

Certaines charges seront impactées par le projet (charges de fonctionnement en +) :

- Entretien de bâtiment et matériel
- Eau Edf assurances
- FFCT

L'entreprise emploie une personne à temps plein.

La rémunération de M. MICHONNEAU, est calculée sur la base de 29 300 € par exploitant et par an (selon la référence centre de gestion).

2.3 Données économiques du projet

	Avant projet	Après projet
Nombre porcs charcutiers produits	8251	8116
Poids de porcs produits	767550	755001
Charges opérationnelles	755453	697079
Charges de structure partielles	180000	155000
Salaires et charges sociales	50000	50000
Produits annexes	42087	0
Frais financiers CT	5006	4413
Annuité	82933	107922
Rémunération du travail exploitant	58600	58600
Marge d'autofinancement	10231	12008

La diminution des charges de structure partielles s'expliquent la baisse des charges de façonnage.

En € par kg de carcasse :

	Avant projet	Après projet
Charges opérationnelles	0,984 €	0,923 €
Charges de structure partielles	0,235 €	0,205 €
Salaires et charges sociales	0,065 €	0,066 €
Produits annexes	-0,055 €	0,000 €
Frais financiers CT	0,007 €	0,006 €
Annuité	0,108 €	0,143 €
Rémunération du travail exploitant	0,076 €	0,078 €
Marge d'autofinancement	0,013 €	0,016 €
Prix d'équilibre	1,433 €	1,437 €
Plus-value	0,170 €	0,170 €
Prix de base MPB	1,263 €	1,267 €

Conclusion :

Le prix de base cadran est obtenu en retranchant au point d'équilibre la plus-value obtenue sur l'exploitation.

La réalisation du projet coïncide avec une baisse très significative de l'annuité initiale, permettant d'obtenir un impact sur le prix d'équilibre moins important en situation après projet.

En fonction des hypothèses techniques et économiques, le prix de base cadran nécessaire pour atteindre l'équilibre financier en faisant face aux charges d'exploitation, aux engagements bancaires et permettre la rémunération de l'exploitant est de 1,267 €/kg. La moyenne du prix cadran observée depuis 5 ans se situe à 1,319 €/kg (source MPB 2015 à 2019).

Ces éléments montrent la faisabilité économique de ce projet, ce qui va permettre d'assurer la pérennité de l'exploitation.

Stéphane GAUDIN
Service Etudes Economiques



EARL DANS LE VENT
LIEU DIT LE BOIS
79240 TRAYES

Le 1er juin 2021

Objet : Lettre d'accord de crédit

Madame, Monsieur,

Vous nous avez sollicités en tant que partenaires de votre entreprise pour vous accompagner dans le financement de Construction d'un bâtiment .

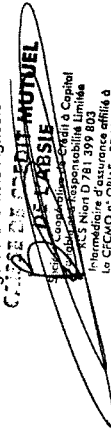
Nous avons le plaisir de vous confirmer notre accord pour la mise en place du prêt dans les conditions indiquées ci-dessous :

- Autofinancement : 0 euros
- Montant du prêt : 850 000 euros
- Taux : 1.5 %
- Durée : 180 mois
- Échéance : 1 euros
- Frais de dossier : 1 500 euros
- Garanties : HYPOTHEQUE + CAUTION
- Frais de garantie estimés 3 500 euros

Souhaitant ainsi développer notre relation de partenariat avec votre entreprise.

Si ces conditions vous conviennent, nous vous remercions de nous le faire savoir dès que possible afin que nous préparions les documents contractuels correspondants.

Nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Braud Mathieu
Chargé de Clientèle Agricole

CREDIT MUTUEL
Société coopérative de crédit à capital
variable et à responsabilité limitée
RCS N° 781 399 803
Immatriculée au RCS de la Mayenne
Le CFCM de CMCAS : 07 027 974

Le présent accord est valable pour une durée d'un mois à compter de la date d'envoi de ce courrier et ce, sous réserve de la fourniture des garanties demandées, de la constitution de l'appui personnel préalablement au déblocage des fonds, de l'absence d'incidents de paiement, de salaires ou autres mesures d'exécution pendant la durée de validité du présent accord et de la fourniture de toutes autorisations et tous documents administratifs nécessaires à la bonne réalisation de l'objet du crédit.

Tel : 05 48 05 61 68
79240 L'ABSIE
C. M. C. I. F. R. 2 A
Paris le 05 49 95 93 04

JEN26

PJ N°6 JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITÉ DU PROJET AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Comme prévu par le code de l'environnement, le pétitionnaire énumère et justifie dans son dossier d'enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté. Les articles non cités dans la suite du document ne font pas l'objet de prescriptions à justifier. Il peut s'agir de définitions ou autres dispositions.

1.1. Article 1er² : Installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 2102

Situation existante

Stade physiologique	Effectifs	Animaux équivalents	Production annuelle
Reproducteurs	296 présents	888	
Porcelets	1 300 places	260	8 450
Porcs charcutiers	1 250 places	1 250	4 062
Quarantaine	60 places	60	
Total		2 458	

Projet envisagé

Stade physiologique	Effectifs	Animaux équivalents	Production annuelle
Reproducteurs	296 présents	888	
Porcelets	1 896 places	379	8 900
Porcs charcutiers	1 990 places	1 990	6 692
Quarantaine	60 places	60	
Total		3 317	

1.2. Chapitre Ier : Dispositions générales

1.2.1. Article 5 : Respect des distances minimales d'implantation des bâtiments et annexes par rapport à des éléments de l'environnement (tiers, stades, lieux de baignades...)

Les bâtiments existants respectent déjà les règles de distances minimales d'implantation. Les constructions prévues dans le projet se situeront à plus de 100 m des tiers, plus de 35 m des puits ou forage et plus de 50 m des cours d'eau (cf. plan de situation au 1/2500e et le plan de masse au 1/1000e.).

Environnement de l'élevage	Distance par rapport aux constructions en projet
Habitations les plus proches (en dehors des propriétés de l'exploitant)	> 650 m
Bourg de VERNOUX EN GATINES	A environ 2,7 km au sud du projet
Bourg de NEUVY-BOUIN	A environ 3,3 km au nord-est du projet
Bourg de TRAYES	A environ 3,5 km au nord du projet

² Les articles mentionnés en italique et soulignés font référence à l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2 et 2012 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Cours d'eau (Ruisseau des Brandes)	A 36 m à l'ouest de la fosse en projet A 57 m de la porcherie en projet la plus proche
Zones de loisirs (Terrain de foot)	A 2,7 km au sud du projet (bourg de VERNOUX EN GATINES)

1.2.2. Article 6 : Intégration dans le paysage du projet

Le corps de ferme se situe au lieu-dit Le Bois à environ 3,5 km au sud du centre bourg de TRAYES (voir plan de situation au 1/2000ème et 1/25000ème). Il est correctement desservi par la route départementale 143 puis par une voie communale.

La végétation en place reportée sur le plan des abords au 1/2500^e, et le dénivelé existant, masquent l'exploitation en vision lointaine. Néanmoins on aperçoit partiellement les bâtiments de l'élevage lorsque l'on passe devant sur la route D143. Il n'y a pas de site remarquable au plan paysager ou touristique à proximité immédiate des bâtiments (rayon de 300 m).

Les nouvelles constructions (porcheries, fosse et hangar) seront implantées sur les parcelles n° 215, 223, 311 et 311 de la section C2 de la commune de TRAYES. Ces nouveaux ouvrages seront situés à proximité immédiate des bâtiments existants.

Les matériaux utilisés seront les suivants :

- Porcheries

- ▶ Soubassement : Mur béton banché
- ▶ Elévation : Mur en béton de couleur naturelle,
Pointe des pignons en bardage tôle de couleur vert amande
- ▶ Charpente : Fermettes bois,
- ▶ Couverture : Plaques fibro ciment de couleur naturelle

- Local eau

- ▶ Soubassement : Dallage béton
- ▶ Elévation : Mur en parpaings recouverts d'une isolation extérieure en panneaux sandwichs
- ▶ Charpente : Bois traditionnelle,
- ▶ Couverture : Plaques fibro ciment de couleur naturelle

- Hangar à céréale

- ▶ Elévation : Mur béton banché, bardage tôle de couleur vert amande,
Portails coulissant de couleur beige en façade nord
- ▶ Charpente : Charpente métallique,
- ▶ Couverture : Bac acier anti-condensation de couleur gris anthracite

- Fosse

- ▶ Maçonnerie : Dalle béton armé et murs béton banché
- ▶ Protection : Grillage en pourtour

Les bâtiments seront ainsi construits avec des matériaux utilisés très fréquemment dans les bâtiments d'exploitation du secteur ce qui permettra ainsi de ne pas avoir d'impact visuel gênant sur le paysage.

Les constructions en projet sont toutes situées à plus de 650 m des tiers les plus proches, et seront donc dissimulées de la vue des résidents. Elles seront par ailleurs masquées de la vue des tiers par les bâtiments existants auxquels elles seront accolées. Comme évoqué précédemment ils resteront partiellement visibles lors du passage à proximité sur la D143.

Ainsi les constructions en projet n'auront que peu d'impact sur le paysage environnant. Les documents graphiques de la demande de permis de construire présentés en PJ n°23 permettent d'avoir un aperçu de l'impact des constructions après projet.

1.2.3. Article 7 : Infrastructures agro-écologiques

« L'exploitant prend les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animale sur son exploitation, notamment en implantant ou en garantissant le maintien d'infrastructures agro-écologiques de type haies d'espèces locales, bosquets, talus enherbés, points d'eau. »

Ces éléments sont précisés sur le plan au 1/1000° présentant l'installation. Il n'y aura aucune modification des infrastructures agro-écologiques. A l'échelle du plan d'épandage, le pétitionnaire a mis en place des bandes enherbées le long des cours d'eau. Sur les cartographies du plan d'épandage, apparaît le maillage bocager. De plus, les mesures anti-érosives y sont précisées.

1.3. Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions

1.3.1. Section 1 : Généralités

1.3.1.1. Article 8 : Risques liés aux gaz et liquides inflammables

Les sources de risques sont localisées sur le plan au 1/1000°.

Il y a deux cuves à fuels : l'une de 2 000 L avec cuve de rétention pour le groupe électrogène et l'autre de 3 500 L avec double paroi pour les véhicules agricoles. Il y a une citerne de gaz à côté du séchoir à maïs.

1.3.2. Section 2 : Dispositions constructives

1.3.2.1. Article 11 : Aménagement

1.3.2.1.1. Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents

<i>Bâtiments existants</i>		Matériaux de construction
Sols des bâtiments	Porcheries	Préfosses en béton étanche sous caillebotis
Canalisations		PVC
Caniveaux à lisier		Non concerné
Fosse sous bâtiment		Béton banché

1.3.2.1.2. Description des équipements de stockage

Les ouvrages ont été réalisés selon les normes en vigueur lors de leur construction. Les mesures de sécurité adéquates sont en place.

Le stockage du lisier se fera dans les fosses situées sous bâtiment, puis dans les trois fosses extérieures d'où il sera repris lors des périodes d'épandage.

Un bon écoulement des eaux souterraines est assuré par un réseau de drains situés sous les radiers de fond de fosses. Le dimensionnement des ouvrages est présenté dans la PJ n°21.

1.3.2.1.3. Surveillance des tuyauteries et canalisations

L'éleveur exerce une surveillance journalière des systèmes d'évacuation des effluents. Tout dysfonctionnement dans l'évacuation se répercuterait en effet sur les conditions d'élevage.

1.3.2.2. Article 12 : Accessibilité aux services d'incendie et de secours

Les accès sont positionnés sur le plan au 1/1000^e. L'accès des véhicules de secours aux bâtiments ne pose aucun problème (les accès sont dégagés et suffisamment dimensionnés). Les voies sont stabilisées. La distance à couvrir pour gagner une issue de secours en cas de sinistre est inférieure à 50 mètres pour chaque bâtiment.

1.3.2.3. Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie

4 extincteurs sont déjà présents sur le site de Le Bois.

Ils sont positionnés sur le plan au 1/1000^e. Les extincteurs répondent aux types de risques existants :

- présence d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » près du stockage de fioul,
- présence d'un extincteur portatif "dioxyde de carbone" de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.

L'EARL DANS LE VENT dispose également sur le site d'un petit étang (situé à proximité immédiate des bâtiments de l'élevage porcin) qui sert de réserve incendie (Référence cadastrale : Section C parcelle n°268).

Sont affichées près de l'entrée des bâtiments des consignes précises indiquant notamment :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;
- le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;
- le numéro d'appel du SAMU : 15 ;
- le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 ;

ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation.

Le centre de secours de l'ABSIE est situé à environ 8,4 km du site d'élevage. Il est en mesure d'intervenir rapidement en cas de sinistre. Les accès à l'élevage sont faciles et le réseau routier n'offre pas de difficultés particulières.

1.3.3. Section 3 : Dispositif de prévention des accidents

1.3.3.1. Article 14 : Installations électriques et techniques

Les lignes électriques et le transformateur sont positionnés sur le plan au 1/1000^e.

L'EARL DANS LE VENT travaille avec la société BOISSINOT-ELEVAGE qui entretient et assure le SAV sur les installations électriques de l'élevage. Les installations sont contrôlées tous les ans par un organisme certifié.

1.3.4. Section 4 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

1.3.4.1. Article 15 : Stockage des produits dangereux

Les réserves de fuel sont positionnés sur le plan au 1/1000^e. (idem article 8).

Stockage	Localisation	Volume stocké	Système de rétention
Fuel	Cf. plan de masse	2 000 L 3 500 L	Bac de rétention Double paroi

Des produits phytosanitaires sont également stockés sur l'exploitation. Leur usage et stockage répondent à la réglementation en vigueur. Le local de stockage de ces produits est positionné sur le plan au 1/1000^e.

1.4. Chapitre III : Emissions dans l'eau et dans les sols

1.4.1. Section 1 : Principes généraux

1.4.1.1. Article 16 : Compatibilité avec SDAGE, SAGE et zones vulnérables

Voir PJ n°12.

1.4.2. Section 2 : Prélèvements et consommation d'eau

1.4.2.1. Articles 17, 18 et 19 : Prélèvement en eau

La consommation annuelle d'eau pour les animaux est donnée dans le tableau suivant :

TYPE D'ANIMAUX	CONSOMMATION				
	Consommation (m ³ /an/animal présent)		Nombre d'animaux	Consommation / an (m ³)	
	Alimentation	Lavage		Alimentation	Lavage
Reproducteurs	7	0,69	296	2 072 m ³	204 m ³
Cochettes non saillies	2	0,133	60	120 m ³	8 m ³
Porcelets en post-sevrage	0,62	0,09	1 896	1 176 m ³	171 m ³
Porcs charcutiers	2	0,133	1 990	3 980 m ³	265 m ³
			TOTAL	7 348 m ³	648 m ³
				7 995 m ³	
			soit	21,9 m ³ /jr	

Etant donné la stabilité des besoins en eau au cours de l'année (Maîtrise de la consommation d'eau dans les élevages, IFIP, Fiche 59, Bilan d'activité de l'IFIP-Institut du porc – 2010), le prélèvement maximum journalier peut être estimé à 21,9 m³. Cette valeur étant inférieure à 100 m³/j, un relevé mensuel du prélèvement est réalisé.

L'élevage du site de Le Bois est approvisionné en eau par un forage. Il est localisé sur le plan au 1/1000^e et se situe à plus de 35 m des bâtiments d'élevage. Il est protégé en tête, dispose d'un couvercle et d'un détournement du ruissellement périphérique. Le pompage assure les besoins en eau de l'exploitation destinés à l'abreuvement des animaux et au nettoyage des locaux. Il est équipé d'un compteur qui permet de connaître le volume prélevé. Le site est également relié au réseau public en cas de besoin et dispose d'un disconnecteur et d'un clapet anti-retour.

Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.

Les animaux ont toujours une qualité d'eau adaptée à leurs besoins. La surveillance de la consommation d'eau est le premier moyen de contrôle de la santé des animaux. Cette surveillance permet de détecter les accidents sanitaires, les problèmes techniques d'élevage, les éventuelles fuites d'eau.

1.4.3. Section 3 : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs

1.4.3.1. Article 22 : Pâturage des bovins

L'élevage n'est pas concerné par cet article puisqu'il n'y a pas d'atelier bovin en son sein.

1.4.4. Section 4 : Collecte et stockage des effluents

1.4.4.1. Article 23 : Collecte et stockage des effluents d'élevage

Les équipements de stockage des effluents d'élevage sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. Tous les lisiers sont et continueront d'être stockés sous bâtiments et dans deux fosses extérieures.

Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1^{er} juin 2005 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 modifié relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.

Le dimensionnement des ouvrages est présenté en PJ n°3 et 21. La capacité de stockage des effluents après projet sera de 10 mois. Elle est donc bien supérieure à la durée de 7,5 mois inscrite dans les prescriptions du programme d'action national de la directive nitrates (arrêté consolidé du 01/011/2013).

Les stockages et les circuits d'effluents sont localisés sur le plan au 1/1000^e.

1.4.4.2. Article 24 : Collecte et stockage des eaux pluviales

Les réseaux de collecte des eaux pluviales provenant des toitures sont précisés sur le plan au 1/1000^e. Ces eaux ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage les lisiers de l'élevage porcin étant intégralement stockés dans des fosses spécifiques.

1.4.5. Section 5 : Epandage et traitement des effluents d'élevage

1.4.5.1. Articles 26 et 27 : Le plan d'épandage

Le transport du lisier brut est assuré par l'EARL LES DEUX BOIS pour l'épandage sur les surfaces de l'EARL DANS LE VENT et de l'EARL LES DEUX BOIS, ainsi que certains prêteurs de terre. Les autres prêteurs assurent eux-mêmes l'épandage à l'aide d'une tonne partagée collectivement. L'épandage se fait à l'aide d'une rampe pendillards ou d'un enfouisseur à disques selon les cas.

Les parcelles du pétitionnaire et de ses prêteurs de terre sont réparties sur les communes de : ARDIN, BEUGNON, COULONGES SUR L'AUTIZE, LARGEASSE, NEUVY-BOUIN, SAINT HILAIRE DES LOGES, TRAYES, et VERNOUX EN GATINES.

Remarque : bien que les surfaces de ces exploitants se répartissent sur les 8 communes précitées, seules les parcelles situées sur 5 d'entre elles recevront des effluents issus de l'élevage de l'EARL DANS LE VENT ;

En effet les parcelles situées sur les 3 communes de ARDIN, COULONGES SUR L'AUTIZE et SAINT HILAIRE DES LOGES ne seront pas épandues avec des effluents issus de l'élevage de l'EARL DANS LE VENT.

Le descriptif détaillé du plan d'épandage et des pratiques de fertilisation est présenté en PJ n°19 et 22.

1.4.5.2. Articles 26 et 28 : Le traitement

Non concerné

1.4.5.3. Article 29 : Le compostage

Non concerné

1.4.5.4. Article 30 : Site de traitement spécialisé

Non concerné

1.5. Chapitre IV : Emissions dans l'air

1.5.1. Article 31 : Odeurs, gaz et poussières

1.5.1.1. Production de gaz, poussières et odeurs par l'élevage

Le conditionnement des animaux dans des bâtiments clos provoque le rejet dans l'air ambiant de gaz divers (CO₂, NH₃, N₂O, H₂S...) et de poussières par diffusion directe (ventilation statique) ou par brassage (ventilation dynamique).

Dans cet élevage, la totalité des animaux est logé dans des bâtiments sur caillebotis avec un système de ventilation dynamique.

L'odeur est le résultat d'une action bactériologique avec une différence entre l'activité bactérienne liée à la digestion et celle liée à la dégradation anaérobie du lisier durant le stockage. Les composés odorants sont des composés aromatiques, à l'état gazeux ou de vapeur, présents à très faible concentration.

Les odeurs désagréables émises par une porcherie ont plusieurs origines :

les animaux eux-mêmes ;

les aliments ;

les déjections animales lors de leur stockage, de la reprise des effluents et/ou lors des opérations d'épandage.

SOURCES D'ODEUR	TYPES D'ODEURS	VARIABILITE	INTENSITE SUR LE SITE
Ventilation dynamique	porcin	Quotidienne suivant les conditions météorologiques	Légère
Bac d'équarrissage	animaux morts	Ponctuelle	Génante
Stockage de déjections	Déjections		Légère
Vidange fosse	Lisier	printemps, automne	Génante
Départ des porcs	Porcin		Légère
Système de traitement	Lisier, compost		Pas de traitement sur site
Transfert des déjections	Déjections	printemps, automne	Génante
Épandages	Lisier centrifugé	Suivant les épandages Surtout au printemps	Légère à Génante

Tenant compte des conditions climatiques dominantes et des particularités géographiques, on peut estimer la répercussion de la dispersion des odeurs, gaz et poussières à différentes distances de la source et dans différentes directions.

1.5.1.2. Mesures pour atténuer les émanations de gaz, de poussières et d'odeurs

1.5.1.2.1. en ce qui concerne les bâtiments d'élevage

- Les locaux sont maintenus en parfait état de propreté. Les molécules odorantes étant essentiellement véhiculées par les particules de poussière, cette mesure est un élément fondamental pour limiter les nuisances olfactives ;
- La ventilation est conçue pour assurer un renouvellement d'air suffisant, avec une évacuation de l'air par le toit (sauf pour le bâtiment en ventilation statique, équipé de filets brise-vent sur les côtés), ce qui permet une dilution de l'odeur à l'intérieur des bâtiments et une meilleure dispersion à l'extérieur ;
- Les livraisons d'aliments sont effectuées de manière régulière et stockées dans des silos étanches. Les aliments sont ensuite acheminés et distribués par des conduites étanches, ce qui évite le développement de fermentations putrides et limite la diffusion des poussières.
- Les cadavres d'animaux sont stockés dans un container étanche implanté à l'entrée du site, et enlevés par la société d'équarrissage selon les modalités prévues par le Code Rural.

1.5.1.2.2. en ce qui concerne les opérations d'épandage

Le brassage du lisier peut être générateur d'odeurs. Cependant à l'EARL DANS LE VENT les tiers les plus proches des fosses extérieures non couvertes se situent à plus de 650 m de ces dernières, distance qui limite considérablement les nuisances olfactives.

En outre, les nuisances olfactives au niveau des opérations d'épandage sont fortement diminuées par l'utilisation d'une rampe pendillards et d'un enfouisseur à disques.

L'épandage est effectué au cours de la journée, lorsque les tiers sont moins susceptibles d'être présents. Les épandages ne se font pas le dimanche ni les jours fériés. En outre, il est tenu compte de la direction des vents par rapport aux maisons voisines.

1.6. Chapitre V : Bruit

1.6.1. Article 32 : Equipements et dispositifs limitant bruits et vibrations

1.6.1.1. Sources / fréquences d'apparition sur l'exploitation

La perception du bruit par le voisinage ne peut être qu'estimée, étant donné les difficultés rencontrées pour mesurer de manière précise la résultante des différents bruits se superposant au cours du temps.

Appareillage et/ou opération	6h	9h	12h	15h	18h	21h	24h	3h
Animaux	*****							
Ventilation dynamique	*****							
Engins agricoles	*****							
Engins de transports	=====							
Système de distribution	*****							
Groupe électrogène	+++++							
Centrifugeuse	+++++							
Alarme	+++++							

— : Fonctionnement en continu quotidiennement ++++ : Fonctionnement en continu et occasionnellement
 ***** : Fonctionnement en alterné quotidiennement ===== : Fonctionnement en alterné occasionnellement

Tableau 1 : Cycle journalier de fonctionnement

1.6.1.2. Mesures

Les mesures prises pour limiter les bruits en provenance des bâtiments d'élevage sont les suivantes :

- Les bâtiments sont clos. Leur isolation thermique (murs et toits) assure également une bonne isolation phonique. Une isolation renforcée ayant pour conséquence une réduction notable de la perception des bruits sera mise en place dans le bâtiment neuf.
- La distribution de l'aliment est rapide afin d'éviter l'énervement des animaux servis en dernier,
- l'ambiance est calme dans l'ensemble des bâtiments,
- le matériel agricole est entretenu et se trouve en bon état ; le pétitionnaire s'engage à ne pas utiliser un tracteur dont le silencieux serait défectueux (respect du décret du 18 avril 1969 relatif à l'insonorisation des engins de chantier).
- Le quai d'embarquement permet de limiter au maximum la durée de chargement des animaux.
- Le groupe électrogène se situe dans un local fermé et ne fonctionne qu'en cas de secours.
- l'alarme sonore : son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents. Elle est reliée au téléphone de l'exploitant.
- L'emplacement de l'élevage permet un accès et des manœuvres faciles pour les véhicules. L'exploitation communique avec une route peu fréquentée.
- Enfin, lorsque l'on s'éloigne de la source, le son s'affaiblit. Ainsi, à chaque fois que la distance par rapport au point source est doublée, l'affaiblissement est de 6 dB(A).

Globalement, le niveau sonore de l'élevage porcin de l'EARL DANS LE VENT ne compromet pas la santé, la sécurité du voisinage et ne constitue pas une gêne pour la tranquillité.

1.7. Chapitre VI : Déchets et sous-produits animaux

1.7.1. Articles 33 à 35 : Production, stockage et élimination des déchets

Type de déchets	Origine	Stockage (volume, lieu de stockage)	Élimination
Animaux morts	Maladie Accidents	Bac d'équarrissage	Entreprise d'équarrissage (passage sous 48 heures maximum)
Produits vétérinaires usagés	Traitement des animaux	Utilisation de tout le produit si possible. Retour de tous les récipients sur le site d'élevage et rinçage systématique. Récupération des sacs et des emballages divers.	Élimination par une filière spécialisée et retour aux fournisseurs des produits périmés
Aiguilles usagées lames de bistouri, sondes d'insémination	Traitement des porcins	Dans un récipient.	Élimination par une filière spécialisée
Huiles usagées, déchets d'hydrocarbures	Huiles moteur engins agricoles	Dans un fût.	Filière spécialisée en lien avec la CUMA
Déchets banals (papier, carton, plastique, verre)	Emballages divers, sacs d'aliments	Sacs en plastique ou container	Déchetterie
Emballages de produits d'hygiène	Traitement des animaux et des locaux	Rinçage des récipients Utilisation de tout le produit si possible.	Filière spécialisée

***PJ N°10 ATTESTATION DE DEPOT DE LA
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE***

Remarque :

Pour que le dossier de demande de permis de construire soit complet, il doit contenir l'attestation de dépôt du dossier au titre des installations classées.

Le présent dossier doit donc être déposé préalablement à la demande de permis de construire.

L'attestation de dépôt de la demande de permis de construire vous sera transmise dès que la mairie l'aura transmise au pétitionnaire

PJ N°12 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES APPLICABLES SUR LA ZONE

L'exploitation de l'EARL DANS LE VENT se trouve sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise qui fait lui-même partie du SDAGE LOIRE-BRETAGNE.

1.1. SDAGE

Le SDAGE Loire-Bretagne définit, pour la période 2016-2021, les orientations et dispositions à même de garantir les objectifs environnementaux qui sont fixés pour les masses d'eau du bassin Loire-Bretagne et en constitue le plan de gestion.

En suivant la réglementation définie dans le Programme d'Action Régional (voir ci-après), le projet de l'EARL DANS LE VENT est conforme à l'objectif du CHAPITRE 2 du SDAGE « RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES ».

1.2. SAGE SEVRE NANTAISE

L'élevage et le plan d'épandage de l'EARL DANS LE VENT sont inclus l'unité paysagère de la Sèvre des méandres et des étangs, de Vernoux-en-Gâtine à Mallièvre, qui fait partie du périmètre du SAGE SEVRE NANTAISE.

Le Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau du bassin de la Sèvre Nantaise a fait l'objet d'une révision. Sur la base de la stratégie du SAGE adopté en 2005 et de l'actualisation de l'état des lieux du bassin versant, la commission locale de l'eau a adopté la stratégie du SAGE révisé sur les enjeux suivants :

- Amélioration de la qualité de l'eau
- Gestion quantitative de la ressource en eau superficielle
- Réduction du risque d'inondation
- Amélioration de la qualité des milieux aquatiques
- Valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Organisation et mise en œuvre

Le syndicat mène au quotidien avec les différents acteurs du territoire (collectivités, agriculteurs, ostréiculteurs, associations, citoyens,...) des actions diversifiées et complémentaires pour préserver l'eau et les milieux aquatiques correspondant à ces enjeux :

- Amélioration de la qualité de l'eau
 - ▶ Améliorer les connaissances et le suivi de la qualité de l'eau
 - ▶ Préserver les captages d'alimentation, en eau potable des pollutions diffuses et accidentelles
 - ▶ Améliorer l'assainissement collectif et non collectif
 - ▶ Réduire et améliorer les rejets liés aux activités industrielles et artisanales
 - ▶ Réduire l'utilisation des pesticides d'origine agricole et non agricole
 - ▶ Faire évoluer les pratiques agricoles pour limiter les intrants
 - ▶ Limiter l'impact du drainage sur les milieux aquatiques

- Gestion quantitative de la ressource en eau superficielle
 - ▶ Améliorer les connaissances et le suivi de la quantité de l'eau
 - ▶ Améliorer la gestion des étiages
 - ▶ Aérer les eaux pluviales
 - ▶ Economiser l'eau potable
- Réduction du risque d'inondation
 - ▶ Améliorer la connaissance sur les inondations et la conscience du risque
 - ▶ Prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire
 - ▶ Prévoir et gérer les crues et les inondations
 - ▶ Agir pour prévenir les risques d'inondations
- Amélioration de la qualité des milieux aquatiques
 - ▶ Améliorer les connaissances sur les milieux aquatiques
 - ▶ Restaurer et entretenir le cours d'eau et les milieux aquatiques
 - ▶ Restaurer la continuité écologique au travers d'un plan d'action sur les ouvrages hydrauliques
 - ▶ Préserver et reconquérir les zones humides et le maillage bocager
 - ▶ Améliorer la gestion des plans d'eau
 - ▶ Préserver la biodiversité des milieux humides et aquatiques
- Valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - ▶ Avoir un développement des activités nautiques de loisirs, touristiques et culturelles qui respecte la ressource en eau et les milieux aquatiques
- Organisation et mise en œuvre
 - ▶ Partager et mettre en œuvre le SAGE

Les documents du SAGE, approuvés par arrêté inter-préfectoral du 7 avril 2015, sont consultables et/ou téléchargeables sur le site de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise à l'adresse suivante : <http://www.sevre-nantaise.com>

1.3. PROGRAMME D'ACTION DIRECTIVE NITRATES

L'EARL DANS LE VENT respecte les différentes mesures du Programme d'Action National (PAN)³ et de sa transcription au niveau régional (PARN)⁴. Cela peut, notamment, être contrôlé à la lecture du cahier de fertilisation qu'il réalise chaque année ainsi que de son plan prévisionnel de fumure.

Le présent dossier technique montre que l'EARL DANS LE VENT respecte les différents aspects du programme :

- Périodes d'interdiction d'épandage
- Stockage des effluents
- Equilibre de la fertilisation
- Plan prévisionnel de fumure et cahier d'enregistrement des pratiques
- Bandes végétalisées le long de certains cours d'eau et des plans d'eau de plus de dix hectares
- Mesure spécifique Nouvelle-Aquitaine - Maîtrise des fuites d'azote sur les parcours d'élevage de volailles, palmipèdes et porcs élevés en plein air
- Limitation de la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage épandue annuellement par l'exploitation (plafond 170 kg N/ha)
- Conditions particulières d'épandage
- Couverture des sols pour limiter les fuites d'azote au cours de périodes pluvieuses
- Mesures renforcées dans les Zones d'Actions Renforcées (ZAR)

³ Arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

⁴ Arrêté du 12 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

1.4. AUTRES PLANS ET PROGRAMME

Type	Plan, schéma, programme	Projet concerné		Zone la plus proche et/ou commentaires
		Non	Oui	
Milieux Naturels	ZNIEFF	x		Le projet et les parcelles d'épandage ne sont pas localisés dans des périmètres de ZNIEFF. Néanmoins, certaines parcelles se trouvent à proximité.
	Natura 2000		x	Seule une parcelle de l'EARL DES 2 BOIS (flot n°10) se situe dans le périmètre d'une zone NATURA 2000. Les autres parcelles se situent à l'extérieur des périmètres.
	Schéma régional de cohérence écologique		x	Préservation des continuités des trames vertes et bleues.
	Chartes des parcs nationaux ou régionaux	x		L'élevage ne se trouve pas dans un parc national ou régional
	Protection de captage	x		Les parcelles du plan d'épandage ne se trouvent dans aucun périmètre de protection de captage
Eau	SDAGE		x	L'exploitation est concernée par les enjeux majeurs du SDAGE Loire Bretagne , et notamment, en tant qu'installation classée agricole, par la réduction de la pollution par les nitrates et le phosphore. Afin de respecter ces différents enjeux du SDAGE , du SAGE et de la Directive Nitrates , le pétitionnaire met en œuvre de nombreuses pratiques adaptées : <ul style="list-style-type: none"> • respect de la réglementation (Programme d'action de la Directive Nitrates, prescriptions techniques définies dans l'arrêté du 27 décembre 2013, arrêté GREN), • réduction à la source des quantités N et P par une alimentation adaptée, • capacités de stockage de 7,5 mois minimum pour le lisier de porc, • suivi des consommations d'eau et dispositifs d'alimentation économes.
	SAGE		x	Et sur les terres du plan d'épandage : <ul style="list-style-type: none"> • apports respectant les besoins des cultures (cf. bilan agronomique en PJ n°20), • fertilisation en phosphore équilibrée, • implantation de couverts végétaux hivernaux, • présence et entretien de bandes enherbées, • haies et talus limitant l'érosion et le ruissellement, • matériel d'épandage adapté (pendillards, enfouisseur), • respect des distances et périodes d'épandage, • tenue d'un plan prévisionnel de fumure et d'un cahier d'épandage annuels, • choix de l'assolement et des rotations, • biodiversité préservée et zones humides prises en compte dans le plan d'épandage.
	Directive nitrates		x	
Aménagement	POS / PLU / Carte Communale		x	Le projet respecte le Règlement National d'Urbanisme
Déchets	Plan régional de gestion des déchets dangereux (12/12/2002)		x	L'exploitation respecte la réglementation pour la gestion des différents types de déchets (cf. PJ n°6, chapitre « Déchets et sous-produits animaux »)
	Plan départemental de gestion des déchets non dangereux (24/06/2014)		x	
Carrières	Schémas départemental des carrières	x		Pas de carrière sur la commune concernée

Précisions concernant les ZNIEFF et les zones NATURA 2000 :

Les projets de constructions ayant lieu sur le site d'élevage et celui-ci étant éloigné de plus de 3 kms de ces zones, les constructions envisagées n'auront pas d'impact supplémentaire sur ces zones.

Par ailleurs le plan d'épandage existant prenait déjà en compte ces zones sensibles. En effet la zone d'étude du plan d'épandage mis à jour dans le cadre du projet reste strictement identique à la zone d'étude du plan d'épandage annexé à l'AP n°5365 du 12/08/2013 et une étude d'incidence avait montré que l'épandage des effluents de l'élevage porcin n'aurait pas d'incidences sur ces zones (cf en PJ n°13, l'extrait correspondant du dossier ICPE annexé à l'AP n°5365 du 12/08/2013). L'épandage des effluents de l'élevage de l'EARL DANS LE VENT après projet n'aura pas d'impact supplémentaire sur ces zones.

Le tableau présenté en page suivante récapitule le patrimoine naturel présent dans les communes concernées par la zone d'étude.

Patrimoine naturel de la zone d'étude

Zone	Nom	Communes concernées	Epandage d'effluents d'élevage du projet
Arrêté préfectoral de Biotope	Cavité de la Dent	ARDIN	Non
	Plaine de Niort Nord Ouest (540014446)	ARDIN	Non
ZNIEFF	Plaine de Niort Nord Ouest, Partie Vendée (520016285)	ARDIN	Non
		ST HILAIRE DES LOGES	Non
	Vallée de l'Autize (540120128)	ARDIN	Non
		LE BEUGNON	Oui
	Bois de la Boucherie (540003115)	ST HILAIRE DES LOGES	Non
		LE BEUGNON	Oui
	Les Sources de la Sèvre Nantaise (540120107)	LE BEUGNON	Oui
		VERNOUX EN GATINE	Oui
	Les Sources du Thouet (540120108)	LE BEUGNON	Oui
	Vallée du Magnerolles (540120131)	NEUVY-BOUIN	Oui
	Forêt de l'Absie (540006860)	VERNOUX EN GATINE	Oui
Côteaux et vallons humides de l'Autize (520015315)	ST HILAIRE DES LOGES	Non	
NATURA 2000	Massif forestier de Mervent Vouvant et ses abords (520005745)	ST HILAIRE DES LOGES	Non
		Pont de La Taillée - La Baugissière (520016258)	ST HILAIRE DES LOGES
	FR5400442 Bassin du Thouet Amont	VERNOUX EN GATINE	Oui
	FR5412013 Plaine de Niort Nord Ouest	ST HILAIRE DES LOGES	Non
FR52000659 Marais Poitevin	ST HILAIRE DES LOGES	Non	
FR5400443 Vallée de l'Autize	VERNOUX EN GATINE	Oui	

Comme on peut le constater, bien que certaines communes soient concernées par des zones naturelles, elles ne recevront pas pour autant d'effluents de l'élevage porcin de l'EARL DANS LE VENT, les parcelles des prêteurs concernés étant trop éloignées.

Ainsi les parcelles d'épandage ne sont pas localisées dans ces zones naturelles recensées, à l'exception de l'îlot n°10 exploité par l'EARL LES DEUX BOIS, situé au lieu-dit La Pointerie sur la commune de Beugnon, qui se situe à l'intérieur du périmètre du site NATURA 2000 du Bassin du Thouet Amont. Cependant cette parcelle est déjà cultivée et fertilisée depuis plusieurs années et le projet n'apporte donc aucune modification par rapport à la situation actuelle.

Certaines parcelles se trouvent néanmoins à proximité des périmètres des sites NATURA 2000 du Bassin du Thouet Amont et de la Vallée de l'Autize :

- EARL LES VERGERS GAZEUX : îlots n° 1 à 3 (< 1 km du périmètre du Bassin du Thouet Amont)
- EARL LES DEUX BOIS : îlot n°11 à 17 (< 1 km du périmètre de la Vallée de l'Autize)

L'étude d'incidence sur le site Natura 2000 présentée dans le plan d'épandage annexé à l'AP n°5365 du 12/08/2013 est toujours d'actualité et n'est pas modifiée par le projet. Vous en trouverez une copie dans la PJ n°13 ci-après.